



Pouvoir adjudicateur

MADEELI
Le Belvédère – 3^{ème} étage
11, boulevard des Récollets
CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

MARCHE n° 2017-006

REGLEMENT DE CONSULTATION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OBJET DE LA CONSULTATION :

Consultation pour le choix d'un(e) prestataire chargé(e) d'une étude sur les impacts industriels à moyen terme de l'évolution du marché mondial et européen des véhicules thermiques sur la filière de sous-traitance automobile en Occitanie

**Date limite de remise des offres :
Mercredi 13 Septembre 2017 – 12h00**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1.	Objet du marché
1.1	Description
1.2	Forme du marché
1.3	Lieu d'exécution des prestations
2	Conditions de la consultation
2.1	Procédure
2.2	Durée de validité du marché
2.3	Modalités d'établissement du marché
2.4	Délai de validité des offres
2.5	Conditions financières
2.6	Renseignements complémentaires
3	Présentation et envoi des offres
3.1	Pièces constitutives de la proposition
3.2	Envoi des offres
3.3	Date de remise des offres
4	Variantes
4.1	Planification
5	Clauses particulières
5.1	Obligations
5.2	Obligations fiscales et sociales
5.3	En cas de groupement
5.4	Sous-traitance
6	Critères d'attribution
7	Contenu du dossier de consultation

Présentation de Madeeli

Madeeli, l'agence régionale du développement économique, de l'export et de l'innovation, est une association loi 1901. L'agence a été créée en 2015. Elle est financée principalement par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'Europe.

Madeeli s'engage aujourd'hui à construire la région de demain. Elle soutient le développement, l'innovation et l'internationalisation des entreprises tout en renforçant l'attractivité du territoire régional. Madeeli est présidée par Carole Delga, ancienne Ministre et Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Nadia Pellefigue, Vice-présidente de la Région Occitanie, est Présidente déléguée de Madeeli. Le Directeur général de l'agence est Christophe Nicot.

Experte, performante et proche des entreprises, Madeeli propose une offre d'accompagnement personnalisée et adaptée à chaque projet.

Les missions de Madeeli :

- Favoriser le développement, l'innovation et l'internationalisation des entreprises
- Animer et coordonner le réseau régional des partenaires de l'innovation et du développement économique
- Renforcer l'attractivité du territoire régional et l'implantation des entreprises

Madeeli accompagne les projets des entreprises à toutes les étapes de leur développement :

- Création, transmission, reprise
- Innovation, transfert technologique
- Développement
- Financement
- Export
- International

1 – Objet du marché

1.1 Description

La présente consultation a pour objet de réaliser une étude sur les impacts industriels à moyen terme de l'évolution du marché mondial et européen des véhicules thermiques sur la filière de sous-traitance automobile en Occitanie, dont les éléments techniques sont détaillés dans le CCTP ci-après.

L'objectif du contrat est à obligation de résultat suivant différents critères tels que qualité, délai, réactivité et aux moyens et compétences mis en œuvre.

Les prestations attendues sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le marché est à procédure adaptée.

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'effectueront dans les locaux du prestataire.

2 Conditions de la consultation

2.1 Le mode de passation utilisé est : **Marché A Procédure Adaptée.**

2.2 Durée de validité du marché

Le marché est prévu pour une durée initiale de **6 mois.**

2.3 Modalités d'établissement du marché

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification par MADEELI.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

2.5 Conditions financières

Les modalités de financement et de paiement seront détaillées à la notification du marché.

Le candidat indiquera dans sa proposition technique et commerciale ses souhaits d'acomptes

La monnaie de compte est l'euro.

2.6 Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Type de renseignements	Nom	Téléphone	E-mail
Administratif	Marc Bigot	05 34 40 41 06	marc.bigot@madeeli.fr
Technique	Bruno Guillet	05 61 12 57 02	bruno.guillet@madeeli.fr

Toute demande de renseignement sera tracée par un e-mail adressé à l'acheteur.

3 Présentation et envoi des offres

La proposition sera rédigée en langue française et l'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Les prix seront présentés Hors Taxes.

La proposition financière devra faire apparaître tous les éléments ayant servi au calcul des prix proposés et les coûts détaillés, avec notamment pour chaque prestation type, le détail suivant :

- répartition du montant de chacune des prestations pour chaque cotraitant ou sous-traitant,
- coût global de production (nombre d'unités d'œuvres, coût journalier),

- ...

Le prix proposé intégrera les temps de rencontres préalables et en cours de mission entre le titulaire et MADEELI ainsi que tous les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

3.1 Pièces constitutives de la proposition.

La proposition comprendra obligatoirement :

- Déclaration du candidat DC1 et DC2 et DC4 pour les sous-traitants
- Extrait Kbis
- Présentation succincte de l'entreprise
- Les références commerciales des deux dernières années
- Les CCAP et CCTP datés et signés d'une personne ayant pouvoir à engager la société.
- Une proposition technique et commerciale datée et signée d'une personne ayant pouvoir à engager la société, comprenant un dossier structuré incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre qui devra répondre aux critères énoncés au présent document et au CCTP
- Le planning d'exécution du marché

3.2 Envoi des offres.

Les offres sont à transmettre **au format numérique** au plus tard pour la date et heure figurant en première page du présent document.

Les offres sont à transmettre à :

bruno.guillet@madeeli.fr

et copie à

marc.bigot@madeeli.fr

3.3 Date de remise des offres.

Les offres devront parvenir à MADEELI pour la date figurant en première page du présent règlement de la consultation.

L'offre dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue.

4 Variantes

Le futur marché, objet de cette consultation, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du rapport coût/disponibilité, que MADEELI entend mettre en œuvre.

Le futur marché doit permettre :

- Une large ouverture aux propositions d'axes de progrès, d'innovation de la part du candidat,
- L'incitation à la réduction des délais,
- La mise en place de processus réactifs, tenant compte des besoins opérationnels des besoins.

Considérant les objectifs ci-dessus, les variantes sont autorisées en plus de l'offre répondant à la consultation basée sur le CCTP.

Le candidat cotera obligatoirement et de manière détaillée, les variantes proposées qui devront couvrir la totalité du besoin.

4.1 Planification

Les phases et les livraisons des prestations attendues sont détaillées dans le CCTP.

Le planning sera élaboré en concertation avec le titulaire lors des premières réunions de cadrage.

5 Clauses particulières

5.1 Obligations

Le candidat devra s'engager à répercuter auprès de ses sous-traitants, les obligations et contraintes liées au présent marché.

5.2 Obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire du marché fournira les attestations prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales. Ces attestations sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

5.3 En cas de groupement.

Les pièces mentionnées au paragraphe 3.1 devront être obligatoirement fournies pour chaque entreprise du groupement.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement, un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à fournir).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.4 Sous-traitance.

Le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de MADEELI l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Cette obligation de déclaration vaut également en cas de recrutement de sous-traitants en cours d'exécution du marché.

Le candidat devra préciser la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Le candidat fournira 3 devis pour chaque prestation sous-traitée et ses critères de sélection.

Si le candidat ne peut fournir les 3 devis, il fournira la preuve de ses demandes auprès des sous-traitants (courrier, e-mail).

Le candidat remettra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics et qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

6 - Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Qualité technique et méthodologique de l'offre globale (Pondération 90 %)

- Connaissance des marchés de l'industrie automobile et des technologies de motorisation (20%)
- Capacité à envisager des transferts de savoir-faire vers d'autres filières industrielles (20%)
- Proposition d'une méthodologie adaptée (20%)
- Composition de l'équipe (20%)
- Références clients (10%)

Prix des prestations (Pondération 10%)

MADEELI se réserve le droit d'organiser une audition dans ses locaux du ou des candidats dont les offres ont été présélectionnées.

MADEELI se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

7 Contenu du dossier de consultation

- *Le présent règlement de consultation (RC)*
- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*

Le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques sont mis à disposition par voie électronique aux adresses suivantes :

<http://www.madeeli.fr/marches-et-consultations/>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1. Documents contractuels régissant le marché
 2. Objet – Prix – Montant
 - 2.1 Objet du marché
 - 2.2 Désignation des prestations
 3. Caractère des prix
 - 3.1 Contenu des prix
 - 3.2 Date d'établissement des prix
 - 3.3 Forme et type des prix
 - 3.4 Variations des prix
 4. Conditions de paiement
 - 4.1 Application de la TVA
 - 4.2 Avance
 - 4.3 Modalités de règlement
 - 4.4 Facture
 - 4.5 Règlements
 5. Délais – Livraison - Documentation – Pénalités
 - 5.1 Délais
 - 5.2 Livraison
 - 5.3 Documentation
 - 5.4 Formation
 - 5.5 Pénalités pour retard
 6. Conditions d'exécution
 - 6.1 Responsabilité du titulaire
 - 6.2 Confidentialité
 - 6.3 Propriété intellectuelle
 - 6.4 Normes
 - 6.5 Communication
 - 6.6 Assurances
 - 6.7 Règles de sécurité
 7. Garanties
 - 7.1 Garanties techniques
 8. Infraction à la législation sociale et fiscale
 9. Résiliation
 10. Litiges – Tribunaux compétents
-

1. Documents contractuels régissant le marché

Le marché est régi par les documents contractuels suivants :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Le règlement de consultation (RC)

2. Objet – Prix – Montant

2.1 Objet du marché

Le présent cahier des clauses administratives générales détermine les conditions dans lesquelles doit être exécuté le présent marché dont l'objet est mentionné sur la première page de l'acte d'engagement et le détail des prestations précisé dans le CCTP.

2.2 Désignation des prestations

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations indiquées en annexe financière de l'acte d'engagement aux conditions de prix et de délais qui y figurent et à les livrer selon les lots de livraison définis dans le CCTP.

3. Caractère des prix

3.1 Contenu des prix

Le prix des prestations définies ci-dessus comprend tous les frais afférents aux opérations suivantes :

- o aux assurances nécessaires au titulaire dans le cadre du marché,
- o aux garanties définies à l'article 7 ci-après
- o à la documentation prévue au titre du marché
- o aux opérations de contrôles et d'essais

Tous les autres frais supplémentaires non précisés restent à la charge du titulaire du marché.

3.2 Date d'établissement des prix

Les prix initiaux du marché figurant à l'article 2 sont établis aux conditions économiques définies à l'acte d'engagement

3.3 Forme et type des prix

Les prix seront fermes, non actualisables et établis aux conditions économiques du mois de septembre 2015.

3.4 Variation des prix

Les prix devront être garantis jusqu'au jour de livraison.

4. Conditions de paiement

4.1 Application de la TVA

Les prestations livrées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison pour tous les postes.

4.2 Acomptes / Avance

Acomptes

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés.

- 20 % au démarrage des travaux
- 30 % à l'issue de la phase 1
- 30% à l'issue de la phase 2
- 20% à la fin de la prestation

Dans le cadre de ce marché, MADEELI ne pratiquera pas le paiement direct des sous-traitants.

Les factures de sous-traitance présentées par le titulaire seront obligatoirement accompagnées de la copie d'une pièce justificative de la prestation sous-traitée (facture du sous-traitant au titulaire).

4.3 Modalités de règlement

Toute demande de paiement doit être adressée à Madeeli, 11 boulevard des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4

Si du fait du titulaire (adresse incomplète ou non conforme, etc ...), les demandes de paiement ne sont pas adressées à Madeeli, la date de réception à prendre en compte comme point de départ du délai du paiement, est celle de la réception effective de la demande par le service habilité.

Cette demande de paiement sera faite par tout moyen permettant de donner une date certaine

4.4 Facture

La facture doit respecter les formes suivantes :

- Etre établie sur papier en-tête,
- Rappeler le numéro et la date du marché ainsi que ceux du ou des bordereaux d'expédition
- Rappeler la raison sociale exacte du titulaire, sa forme juridique, ses numéros d'inscription au Registre de commerce, d'identification INSEE et la domiciliation des paiements (identique à celle figurant sur le marché)
- Reproduire la désignation de la fourniture telle qu'elle figure au tableau de commande
Elle doit également faire apparaître nettement sans aucune altération :
- le ou les taux de TVA et leur répartition éventuelle sur les différents postes du tableau de commande
- Le montant global HT, la TVA et le montant TTC

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un rejet et entrainera une suspension du délai de paiement.

4.5 Règlements

Le règlement des prestations s'effectuera par chèque ou virement dans les 30 jours à réception de facture et vérification du service réalisé.

5. Délais – Livraisons – Pénalités

5.1 Les délais fixés dans l'acte d'engagement, s'entendent à compter de la date de notification du marché.

5.2 La fourniture des prestations du marché doit s'effectuer à l'adresse ci-après :

MADEELI
11 boulevard des Récollets – CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

Un document attestant de réalisation de la prestation (compte rendu, bon de livraison, feuilles de présence, ...) accompagnera la demande de paiement.

5.3 Documentation

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation et/ou prestation rédigée en langue française. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

5.4 Formation

Sans objet

5.5 Pénalités pour retard

Si le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P = Montant des pénalités TTC

V = Valeur pénalisée (prix du règlement du ou des postes en retard)

R = nombre de jours de retard

6. Conditions d'exécution

6.1 Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences au présent marché. Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu'il fournit.

6.2 Confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de MADEELI, à titre confidentiel, des renseignements, documents, données individuelles d'entreprises ou d'éléments de toute nature, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication. Il en est de même pour les éléments de diagnostic et d'analyse qu'il sera amené à produire.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir MADEELI de toute violation à l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

6.3 Propriété intellectuelle

Le titulaire garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations qu'il serait amené à utiliser dans le cadre de la réalisation de la prestation ou avoir régularisé contractuellement l'utilisation et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas titulaire.

Le titulaire s'engage à céder à titre exclusif à MADEELI l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres réalisées à la demande de MADEELI et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation pour tout support ou tout média (y compris Internet).

Le titulaire garantira à MADEELI la jouissance paisible des droits cédés notamment dans l'hypothèse où la création serait totalement ou partiellement le fait d'un ou de plusieurs de ses salariés.

La cession des droits de propriété intellectuelle est réalisée à titre exclusif au profit de MADEELI, laquelle n'aura néanmoins aucune obligation d'exploiter lesdits droits.

MADEELI aura l'entière liberté de protéger chacune des créations à son nom par un titre de propriété industrielle.

Le titulaire garantit MADEELI contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle, de leurs droits voisins, de leurs droits de la personnalité, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit

6.4 Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes en vigueur à la date de notification du marché.

6.5 Communication

Le titulaire est autorisé à faire valoir pour sa propre communication la mission et les réalisations confiées par le client.

6.6 Assurances

Le titulaire du marché doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de MADEELI et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

6.7 Le titulaire du marché qui réaliserait l'objet du marché dans les locaux de MADEELI, respectera les consignes de sécurité qui lui seront communiquées.

7. Garanties

7.1 Sans objet.

8. Infraction à la législation fiscale - Lutte contre le travail illégal

8.1 Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et ses sous-traitants ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction de participer aux marchés d'organismes publics frappant ceux font l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail.

8.2 Le titulaire déclare sur l'honneur que le travail réalisé est effectué avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L620.3, L143.3 et L143.5 du code du travail et qu'il s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L. 324-10 du code du travail réprimant le travail illégal.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

9. Résiliation

MADEELI peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas d'inexactitude ou des documents prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales et de l'absence de fourniture de ces documents après demande expresse de MADEELI.

10. Litiges - Tribunaux compétents

En cas de controverse ou réclamation entre les parties au sujet du présent contrat, les parties tenteront, dans un délai de 30 jour calendaire à partir de la naissance du litige, de régler ledit litige à l'amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I – Préambule

Si le gazole reste incontournable pour certaines filières traditionnelles (gros rouleurs, grosses carrosseries), le marché diesel de la voiture individuelle pâtit d'un contexte de plus en plus défavorable.

Au niveau des consommateurs, les annonces concernant ses impacts sur la santé publique (particules fines), les perspectives de relèvement des taxes sur le carburant diesel, l'offensive des grandes métropoles tendant à limiter les accès des centres villes, l'attrait pour les technologies alternatives « propres », la mise en œuvre des décrets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ... ont durement frappé le marché. En France, fief de la technologie avec l'Allemagne, les ventes de voitures diesel neuves auprès des particuliers sont ainsi passées de 71% en 2010 à 38% en 2016.

Par ailleurs au niveau des constructeurs, le durcissement à venir des normes et des contrôles consécutifs au « dieselgate » amoindrissent l'intérêt économique de la technologie en renchérissant son coût. Dès lors les constructeurs doivent rapidement s'adapter. Chez PSA, on s'emploie à réduire les capacités de production de moteurs diesel en France, au profit des blocs essence. Chez Renault, on mise à plein sur les synergies (Daimler, Nissan, voire Fiat et Opel). En Allemagne le groupe Volkswagen a annoncé son intention de faire grimper en Europe la part des véhicules électriques à 25% à horizon 2025, et à mettre un terme à la vente de véhicules diesel aux Etats-Unis. D'un point de vue prospectif il est à prévoir que dans un premier temps, la décline des ventes de véhicules diesel se fasse donc au bénéfice des véhicules essence.

Pour autant, la technologie essence n'est pas à l'abri d'un ralentissement de son développement à moyen terme de par les nombreux enjeux sociaux économiques : objectif clairement affiché dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de développer les transports propres pour réduire la pollution de l'air et protéger la santé des français, de diminuer l'émission de gaz à effet de serre (causée pour un quart par le secteur des transports) et le bruit, de réduire notre dépendance aux hydrocarbures et baisser la facture énergétique française dans un contexte de forte volatilité du coût du baril et de fortes tensions géopolitiques sur les approvisionnements en pétrole ; aspiration à des modes de locomotions douces ; restriction de circulation pour les véhicules les plus polluants dans les zones urbaines polluées ; mesures incitatives gouvernementales pour accompagner le déploiement des véhicules propres....

De ce fait, l'industrie automobile va inévitablement être confrontée au ralentissement, voire au déclin de la technologie thermique classique diesel / essence en général, au profit d'investissements se concentrant sur les technologies électriques, hybrides (essence / GNV...) ou hydrogène. Les conséquences du déclin du thermique classique se posent avec une acuité particulière dans une région industrielle comme l'Occitanie Pyrénées Méditerranée.

En effet, la filière automobile concerne dans cette région plus de 23 000 emplois industriels, près de 4 Mds€ et 270 sites. Les entreprises spécialisées dans l'automobile, c'est-à-dire réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la filière, en représentent environ 50%. La filière régionale se caractérise par la production de composants ou systèmes, de nombreux bureaux d'études, et l'activité de carrosserie industrielle. Concernant les industriels directement impliqués dans les motorisations thermiques, une quinzaine de sites a d'ores et déjà été identifiée agissant dans les domaines de la fonderie, de la mécanique et de l'électronique. La Haute-Garonne, l'Aveyron et le Gard concentrent à eux seuls les trois quarts des implantations.

Pour les pouvoirs publics, il est donc crucial d'anticiper l'impact de ce contexte sur les industriels locaux de la sous-traitance afin d'accompagner et aider au mieux les entreprises dans une nécessaire réorientation stratégique. Ces mutations doivent être considérées au regard des menaces et des opportunités qu'elles portent pour le développement du territoire à long terme.

A cette fin, MADEELI, agence du développement économique, de l'export et de l'innovation en Occitanie, est chargée de mener une réflexion afin de proposer des recommandations d'actions ciblées.

➤ Phase préliminaire : Validation du cahier des charges

Cette phase s'attachera à valider le périmètre de l'étude :

- Produit (motorisation) : diesel, essence, électrique, hybride, hydrogène, GNV...
- Marchés véhicules : poids lourds, bus, véhicules légers, motos...
- Chaîne de valeur : filière amont (notamment les différents segments de l'industrie de la motorisation) et filière aval (dont réparation, recyclage...)

Livrable : Matrice des segments à étudier dans le cadre de l'étude

➤ 1^e phase : Identification des enjeux

La première étape de la mission devra se concentrer sur l'identification des enjeux de la motorisation thermique à l'échelle nationale et mondiale et sa traduction en perspective d'évolution dans le temps :

- du mix produit (diesel, essence, électrique, hybride, hydrogène, GNV...) ;
- des différents marchés clients (européens, américain, chinois) : caractéristiques et volumes ;
- des différents marchés véhicules (poids lourds, bus, véhicules particuliers et motos)

Les études de marché sont nombreuses dans le domaine automobile. L'objectif de cette phase n'est donc pas de produire une étude supplémentaire mais de recourir à la littérature existante, voire des interviews de constructeurs automobiles, groupe pétroliers, etc, pour offrir une synthèse des sources les plus fiables. Le cas échéant celle-ci pourra proposer plusieurs scénarios.

Pour chacun des segments sélectionnés durant la phase préliminaire, l'étude devra indiquer l'impact attendu des mutations à venir dans le domaine de la motorisation, ce à différentes échelles de temps.

Livrable : Rapport présentant les enjeux et les perspectives d'évolution de marchés pour chaque segment étudié, en considérant 3 horizons temporels (2020, 2025, 2030)

➤ 2^e phase : Mesure de l'impact sur les entreprises régionales

La deuxième partie de l'étude devra permettre d'identifier l'impact des évolutions présentées en première partie sur les entreprises régionales. La mission s'attachera ainsi à caractériser les moyens industriels et les savoir-faire dont la pérennité est mise en danger et en évaluera les conséquences économiques et sociales.

L'identification des acteurs cibles reposera sur des statistiques et des entretiens obtenus auprès des organismes d'accompagnement (Madeeli, cluster automobile, Ademe, Région, UIMM, organisations socio-professionnelles, consulaires, experts régionaux, en particulier le CESER...).

L'analyse de l'impact s'effectuera par des entretiens auprès des entreprises précédemment identifiées. Suite à réalisation de la phase 1, une grille d'entretien sera proposée par le consultant et validée par le Comité technique.

Livrables : Livrable intermédiaire : guide d'entretien

Identification des acteurs régionaux positionnés sur chacun des segments étudiés

Evolution des tendances marchés et de l'emploi des entreprises régionales concernées, à différents horizons temporels, pour chacun des segments étudiés.

Le livrable s'attachera à distinguer :

- les entreprises directement positionnées sur une technologie menacée (essence ou diesel) appelées à envisager une mutation de leurs technologies et de leurs savoir-faire ;
- les entreprises dont l'activité ne dépend pas en soi de la technologie thermique (mécanique, plasturgie, ingénierie, systèmes...) mais dont le chiffre d'affaires est significativement corrélé à un débouché thermique et appelées à envisager un effort commercial.

➤ 3^e phase : Préconisations sur la filière

Sur la base des informations recueillies lors des entretiens de la phase précédente, la troisième partie proposera des solutions d'accompagnement des entreprises ou métiers impactés avec :

1. Une approche collective par famille de métiers (segments définis) pour présenter les opportunités de diversification. Le prestataire devra proposer une stratégie de repositionnement :
 - des diversifications de marché (adresser une catégorie différente de véhicules),
 - une diversification de filière (nautisme, ferroviaire, aéronautique...),
 - voire un repositionnement des savoir-faire et des moyens industriels vers de nouveaux métiers.

2. Une approche individuelle qui préconise des actions de soutien au cas par cas.

Cette phase a ainsi pour but de préparer l'accompagnement des entreprises face aux mutations à venir et de limiter aussi les impacts négatifs identifiés dans la phase 2.

Sur la base de ce diagnostic les commanditaires devront en effet pouvoir tirer des préconisations pour l'élaboration d'un plan d'actions vis-à-vis de ces entreprises (aides au conseil stratégique, aide à la prospection de nouveaux clients, formation à de nouveaux savoir-faire,...). Celui-ci devra notamment permettre de construire une stratégie de développement commune avec les industriels régionaux.

Livrable : Rapport détaillé des propositions de stratégies de repositionnement par typologies de métiers et les préconisations de soutien individuel.

III – Calendrier, Livrables et Bons de commandes

La prestation s'échelonne sur 6 mois, selon le calendrier indicatif suivant :

- Phase 1 : septembre 2017 à octobre 2017
- Phase 2 : novembre 2017 à janvier 2018
- Phase 3 : janvier-février 2018

Livrables : Chaque phase sera suivie de la remise d'un rapport d'étape par le prestataire, les documents powerpoint de présentation orale ne pouvant faire office de livrable.

Bon de commande : Le cas échéant le(s) prestataire(s) sera/seront appelé(s) à fournir une prestation complémentaire sur bon de commande consistant à assurer en public une restitution animée et didactique de l'étude. Le coût de cette prestation est à chiffrer dans l'offre.

IV – Pilotage de l'étude

Le(s) prestataire(s) travaillera en collaboration étroite avec l'équipe projet désignée à MADEELI, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Un comité de pilotage est établi qui se réunit au démarrage de la mission et à l'issue de chacune des trois phases. Il est composé du DG de l'Agence MADEELI, du Vice-Président de Région compétent, du Directeur Régional de l'Ademe et du représentant de l'UIMM. Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) assistera(ont) également aux réunions du Comité de Pilotage.

Un comité technique de suivi se réunit en tant que de besoin, a minima 1 fois par mois. Il est composé de représentants de MADEELI, de la Région Occitanie (DE21), de l'Ademe, de l'UIMM, du cluster Automotech et pourra s'ouvrir en tant que de besoin aux acteurs qualifiés du territoire (notamment les pôles de compétitivité et clusters régionaux concernés).

V– Critères de choix du prestataire

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de sélectionner et de coordonner le cas échéant plusieurs prestataires. La sélection sera effectuée selon la procédure et les critères d'attribution exposés au point 6 du *Règlement de consultation*.

Le commanditaire souhaite insister sur l'importance des éléments suivants :

- Bonne maîtrise des marchés du transport (automobile et poids lourd)
- Capacités de traitement et d'analyses des données recueillies,
- Modes opératoires proposés pour remplir les objectifs des différentes phases de la mission
- Typologie des ressources et des moyens consacrés à la mission (niveau d'expérience des intervenants mobilisés selon les phases de la mission, etc.)
- Proposition d'un tarif adapté, sachant que les propositions supérieures à 55 000 € TTC (hors prestation de restitution de l'étude) ne pourront être étudiées.